



Votre communauté de communes agit pour ses finances

La Cdc augmente sa fiscalité de +4.5 points

Face à des **dépenses de fonctionnement** de plus en plus **lourdes** et des **recettes** en manque de **dynamisme**, la Communauté de communes a été contrainte de modifier ses taux d'imposition à la **hausse**.

Des ressources financières atones

L'exercice 2023 a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter de **+ de 1,1 millions €**, face à des recettes en augmentation de seulement **+ 400 000 €**.

La volonté politique de **maintenir une qualité de service** public optimale et de **conserver toutes ses compétences** de gestion a amené les élus à modifier les taux d'imposition.

Le rendez vous manqué du passage à la Taxe professionnelle unique (TPU)

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté de communes a décidé de percevoir la **taxe professionnelle unique**. Cela signifie que c'est la CdC qui perçoit, seule, les recettes fiscales économiques.

La fiscalité de la CdC en chiffres

La Communauté de communes dispose d'un pouvoir fiscal sur les ressources suivantes :

	Taux 2023	Recettes 2023
Foncier Bâti	6,56%	1 100 000€
Foncier Non Bâti	6,62%	167 000€
Taxe d'Habitation Additionnelle	15,22%	701 000€
Cotisation foncière des entreprises	22,47%	588 000€

En matière de fiscalité économique, la Communauté de communes bénéficie des ressources suivantes :

	Recettes
Cotisation foncière des ent. (CFE)	588 000€
Cotisation sur la valeur ajoutée des ent. (CVAE)	440 000€
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	160 000€
Imposition forfaitaires sur les ent. en réseau (IFER)	300 000€



La croissance de la fiscalité économique n'est que de **1,5%**.

La croissance des dépenses des compétences transférées est de **6%** !

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Communauté de communes LTD est la CdC qui possède le plus de compétences de toutes les CdC du Département.

Malgré toutes ces compétences, la CdC ne percevra que **6,5%** du foncier bâti en 2023.

En moyenne les communes en perçoivent **18%**.